



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ANPE

Question écrite n° 348

Texte de la question

M. Michel Meylan appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dysfonctionnements de l'ANPE, souvent incapable de répondre de manière adéquate et précise aux attentes des demandeurs d'emploi. En conséquence de quoi il lui demande si le Gouvernement envisage une réforme de l'agence allant dans le sens d'une autonomie régionale voire départementale et laissant plus d'initiatives aux collectivités locales afin d'améliorer la qualité de l'accueil et des services offerts aux demandeurs d'emploi.

Texte de la réponse

Les critiques dont l'ANPE fait l'objet, sont d'autant plus importantes que les tensions sont fortes sur le marché du travail. L'agence n'est pas en situation de monopole effectif sur le marché du travail, mais elle y joue un rôle essentiel: ses efforts sont cependant perfectibles. Le cadre général de l'action de l'ANPE est, depuis le 18 juillet 1990, le contrat de progrès signé avec l'Etat. Deux objectifs prioritaires indissociables lui sont fixés : la satisfaction d'un plus grand nombre d'offres d'emploi dans des délais plus brefs d'une part, l'appui précoce aux personnes à la recherche d'un emploi ou d'une formation en veillant à limiter les risques d'exclusion d'autre part. Pour parvenir à ces objectifs, l'ANPE a entrepris un effort d'organisation, de modernisation de sa gestion et de renforcement des compétences et de l'opérationnalité des agents. En outre l'agence poursuit le processus de déconcentration dont les objectifs sont fixés par l'article 5 du contrat des progrès : la répartition des responsabilités entre les échelons locaux, départementaux et régionaux est organisée dans le souci de permettre à l'échelon territorial d'adaptation aux besoins des usagers par la mobilisation directe des moyens d'intervention et des moyens de fonctionnement. Parallèlement l'agence développe un partenariat avec les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux : l'amélioration des services rendus aux usagers, l'insertion des jeunes, la prise en charge des bénéficiaires du RMI ainsi que des interventions en matière de formation sont les principaux domaines où la collaboration entre l'ANPE et les collectivités territoriales ne cesse de se poursuivre. Les réflexions relatives au nouveau contrat de progrès qui sera signé entre l'Etat et l'agence intègrent et intensifient les dimensions portant sur la déconcentration de l'établissement et le développement du partenariat avec les collectivités territoriales, afin d'assurer à la fois une plus grande cohérence avec la gestion de l'emploi et les réalités socio-économiques locales et une marge d'initiative plus large aux opérateurs locaux.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 348

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1261

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1919